

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 26 JUIN 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Frédérique CORCORAL par Mme Cécile HELLE
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Lilou QUENNESSON
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
Mme Annick WALDER par M. Christian ROCCI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Laurence ABEL RODET

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

33

AVIGNON - MUSEES : Approbation d'une convention type relative au prêt d'œuvres et objets patrimoniaux des collections d'Avignon Musées.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les collections d'Avignon Musées regroupent près d'un million et demi d'objets, répartis entre le musée du Petit Palais, le musée Calvet, le musée Lapidaire, le muséum Requien, le Palais du Roure et les Bains Pommer. Ces collections se composent d'objets archéologiques, d'objets ethnographiques, d'archives, de spécimens naturels, d'objets scientifiques et techniques, d'œuvres issues des différents domaines de la création artistique (arts graphiques, photographie, peinture, sculpture, arts décoratifs, mobilier, installation, etc.). Du fait de leur envergure, leur diversité, leur richesse, leur intérêt patrimonial, artistique, historique et scientifique, ces collections circulent dans le monde entier et participent du rayonnement de la Ville. Elles sont demandées en prêt par des musées et institutions culturelles, montrées dans des expositions thématiques ou monographiques, en France et à l'étranger.

À l'inverse, dans le cadre de ses expositions, Avignon Musées est amené à demander à des institutions culturelles publiques ou privées, mais aussi à des particuliers possédant une collection privée, de lui prêter des œuvres, en lien avec sa programmation. Ces prêts d'objets, réalisés à titre gratuit, sont une pratique courante dans le domaine muséal et patrimonial, participant de la dynamique de rayonnement des collections publiques et de leur diffusion auprès du public.

De manière à simplifier le circuit de conventionnement avec les emprunteurs, Avignon Musées propose l'adoption d'une convention de prêt type. Cette convention de prêt jointe au rapport, indique les modalités et conditions des prêts d'œuvres par Avignon Musées.

Dans le cas où la ville d'Avignon emprunte, pour l'un des établissements d'Avignon Musées, des objets auprès d'une autre institution, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à disposer d'une habilitation générale lui permettant de signer les conventions d'emprunt d'objets. Ces conventions et feuilles de prêt normalisées sont réalisées par les institutions prêteuses.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Dans le cas où la ville d'Avignon prête des objets appartenant aux collections de l'un des établissements d'Avignon Musées, il convient d'établir une convention type, permettant d'unifier les modalités et conditions de prêts pour l'ensemble des établissements d'Avignon Musées.

Toute demande de prêt doit être formalisée par une demande officielle argumentée, qui doit parvenir aux musées d'Avignon dans un délai minimal de 9 mois avant le début de l'exposition, afin de permettre son instruction. En deçà de ce délai, le prêt peut être refusé unilatéralement.

Le prêt, consenti à titre gracieux, n'est accordé que s'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Statut de l'emprunteur : la priorité est donnée aux établissements français bénéficiant de l'appellation « musée de France », sous tutelle publique ou à but non-lucratif, ainsi qu'aux grands musées internationaux ;
- Critère scientifique : la pertinence de la présence de ou des objets demandés pour soutenir le propos de l'exposition et la qualité scientifique de ce propos sont évalués par les équipes scientifiques des musées sollicités, sur la foi d'un dossier adressé par l'emprunteur ;
- Critère de conservation : l'établissement accueillant la ou les œuvres doit répondre aux normes internationales de conservation (environnement, climat des salles), de sûreté et de sécurité, conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture dans le cadre des prêts inter-musées. Le cas échéant, il répond aux prescriptions spécifiquement énoncées par les musées d'Avignon. Le *facility report* du lieu où est organisée l'exposition atteste du respect de ce critère ;

L'état des objets doit également permettre leur transport et leur exposition. Les conditions spécifiques de prêt relatives à chaque objet sont détaillées dans la fiche de prêt annexée à la présente convention ;

- Critère financier : l'ensemble des frais inhérents au prêt doit être assumé par l'emprunteur (emballage et transport des œuvres, assurance clou à clou tout au long de l'exposition, prise en charge du convoyeur) ;
- Lorsque le prêt concerne un objet en dépôt, l'accord est conditionné par l'avis favorable du propriétaire.

De surcroît, dans le cas où la ville d'Avignon emprunte, pour l'un des établissements d'Avignon Musées, des objets auprès d'une autre institution, ces conventions et feuilles de prêt normalisées sont réalisées par les institutions prêteuses, qui demandent aux emprunteurs de s'engager sur les points suivants : paramètres de l'exposition, assurance clou à clou, paramètres de conditionnement des objets, transport aller et retour, conditions optimales de conservation, de sûreté et de sécurité durant l'ensemble des opérations de déplacement et sur toute la durée de l'exposition.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de prêt d'œuvres que ce soit en notre qualité d'emprunteur ou de prêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le projet de convention de prêt.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de conventions afin de permettre les prêts d'objets des collections d'Avignon Musées dans les conditions précédemment énoncées, et les emprunts d'objets de collections publiques et privées ;
- **APPROUVE** le caractère gratuit de ces prêts et emprunts, et les conditions et caractéristiques dans lesquelles ils se dérouleront, précisées dans les conventions type ci-jointes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2025

ACTE PUBLIE LE 03/07/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :